

## Fiche D.3 "Réseaux ferroviaires"

Structure		Adaptation	Justification
Stratégie de développement		-	-
Instances		Canton : SCA, SCPF, <b>SDANA</b> , SDT, SEFH, SEN, SETI, <b>SFCEP, SFNP</b> , SPT	Suite à une réorganisation, les services correspondants au SFCEP sont le SDANA et le SFNP.
Contexte		Le 9 février 2014, le peuple et les cantons ont accepté l'arrêté fédéral portant <b>sur le</b> règlement du financement et de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF, entré en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2016), qui détermine l'aménagement par étapes de l'infrastructure ferroviaire par le biais <b>de</b> programmes de développements stratégiques (PRODES), dans <b>lesquels</b> le canton peut faire valoir ses intérêts.	Adaptations mineures, notamment du fait qu'il existe plusieurs PRODES (étapes d'aménagement (EA) PRODES 2025, ainsi qu'EA 2035).
Coordination	Principes	1. Promouvoir les intérêts du canton dans le cadre de la réalisation et la mise à jour du SIS <b>en tenant compte des compétences de la Confédération.</b>	Réponse au mandat 40 de la Confédération (rapport ARE 2 avril 2019, ch. 4.62, p.46) : Les projets hors SIS mentionnés dans l'annexe 1 sont approuvés sous réserve du financement et de la réalisation par la Confédération.
		9. Prendre les mesures constructives dictées par les circonstances pour limiter les risques de collision <b>et d'électrocution</b> avec la faune.	Complément du SCPF.
	Marche à suivre : canton	-	-
	Marche à suivre : communes	a) <del>créent,</del> <b>tiennent compte</b> , dans le cadre de l'adaptation de leur plan d'affectation des zones, <del>les conditions légales en matière d'aménagement du territoire pour l'application des principes mentionnés ci-dessus des</del> <b>éventuelles conséquences des projets ferroviaires sur leur territoire</b> ;	Reformulation plus explicite de la marche à suivre concernant les impacts des projets ferroviaires sur les plans communaux.
		b) prennent les mesures adéquates pour renforcer et améliorer les accès aux interfaces modales et réalisent, en cas de besoin, les aménagements nécessaires (p.ex. espaces publics, arrêts de taxi, Park&Ride, parcs à voitures et deux-roues, <del>information,</del> <b>signalisation adéquate des commerces, perméabilité piétonne et cyclable</b> ).	Ajout de la perméabilité piétonne et cyclable comme un des aménagements afin d'améliorer les accès aux interfaces modales.
Conditions à respecter pour la coordination réglée	IV. les conflits potentiels avec l'aménagement du territoire, l'agriculture, la forêt, l'environnement (p.ex. risques majeurs, bruit, eaux), la protection de la nature et du paysage (p.ex. IFP, IVS, ISOS, <b>Districts francs fédéraux, OROEM</b> , biotopes <b>et corridors faunistiques</b> ), les installations tierces et les dangers naturels ont été identifiés et rien n'indique que le projet entraîne des conflits majeurs.	Ajout SCPF.	
Documentation		<b>DETEC, Plan sectoriel des transports - Partie Infrastructure rail (SIS), 2022.</b>	Actualisation de la référence.
Annexe 1		Martigny, <del>Charrat, Vollèges</del> , Sembrancher, Orsières, <b>Val de Bagnes</b> , Liddes, Bourg-St-Pierre.  <b>Ajout projet "Ligne ferroviaire entre Monthey et Bex" en catégorie "Information préalable".</b>	Fusions de communes.  Nouveau projet soutenu par le canton pour lequel une demande d'intégration dans le SIS a été fait selon le courrier en lien avec la "Directive pour l'examen de la pertinence des projets de construction ferroviaire par rapport au SIS".
Annexe 2		-	-
Autres, généralités		-	<b>Les mandats 39 et 41 de la Confédération (rapport ARE 2 avril 2019, ch. 4.62, p.46-7) ont été pris en compte ou réalisés dans le cadre de la révision globale.</b>